ART. 19 N° **1002** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

## AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# AMENDEMENT

N º 1002

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Brun, M. Le Fur, M. Ramadier, Mme Louwagie, M. Pauget, M. Vialay et M. Sermier

-----

#### **ARTICLE 19**

Après l'alinéa 37, insérer l'alinéa suivant :

« III. – L'opérateur de compétences finance sur la contribution unique pour la formation professionnelle et les contributions supplémentaires d'origine conventionnelle ou volontaire des entreprises relevant de son champ, dans la limite de 0,50 % des sommes collectées, les observatoires prospectifs des métiers et des qualifications des branches relevant de son champ et la définition des certifications professionnelles. Cette fraction est imputée proportionnellement à la collecte sur chaque section financière gérée par l'opérateur de compétences. »

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Par ailleurs, l'accord national interprofessionnel du 22 février 2018 a prévu de renforcer les travaux prospectifs des OPMQ et de donner des moyens pour définir les certifications professionnelles en lien avec les démarches compétences engagées par les entreprises ou les branches professionnelles.

Or, il convient de sanctuariser les moyens alloués aux OPMQ par le biais d'un financement spécifique reposant sur les contributions dues au titre du financement de la formation professionnelle. Le fléchage vers une définition des besoins en compétences pourrait être la garantie de ce financement.